

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2019

RECAPITULATIF DES NOTES DE SYNTHÈSES

POINT 1 : VENTE MAISON 13 RUE DES BOSQUETS

La commune possède une maison située 13 rue des Bosquets de 70 m² environ, qui, lors de la construction du groupe scolaire Jacques Liauzun, avait été affectée au gardiennage de l'école. Or, cette mission n'est plus assurée depuis de nombreuses années. Cette maison est vide de tout occupant depuis septembre 2018. Cet immeuble n'étant pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, il y a lieu de procéder à son aliénation afin de permettre le financement de certaines dépenses, notamment d'équipements publics.

Une estimation de ce bien a été demandée à la Direction Générale des Finances Publiques (service d'évaluation domaniale) qui a transmis une évaluation en date du 15 mars 2019, s'établissant à 270 000 euros.

Une commune ne peut vendre un bien appartenant au domaine public, qui est inaliénable et imprescriptible ; cette maison n'étant plus affectée à une mission de service public, il vous est demandé de vous prononcer sur sa désaffectation ainsi que son déclassement, afin de la réintégrer dans le domaine privé communal.

Par ailleurs, il est souhaitable qu'un bien appartenant à une collectivité ne soit pas vendu en-dessous de sa valeur ; il est donc proposé de choisir une procédure d'aliénation par adjudication publique aux enchères, auprès d'un organisme agréé : la société Min-not, entreprise du Groupe ADSN (association pour le développement du service notarial) en lien direct avec Me François AUGEREAU-HUE, notaire à Chevreuse.

Cette société sera chargée :

- De la visite et de l'évaluation du bien
- De l'établissement d'un cahier des charges valide par la Collectivité
- Du calcul des frais d'adjudication
- De la publicité et du choix des supports, validés par la Collectivité,
- De la mise en ligne sur www.immobilier.notaires.fr et les sites partenaires réglementaire
- De l'organisation des visites et la préparation de la séance de vente, selon une procédure
- De la réception et l'enregistrement des enchères, signature des PV et du paiement de l'intégralité le jour de la vente

- De la remise des clés et publication de l'acte de vente.

Il est précisé que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

Estimant que cette procédure permettra d'obtenir le meilleur prix pour la collectivité, il vous est demandé de décider, après désaffectation et déclassement, la mise en vente de la maison sise 13 rue des Bosquets par adjudication publique aux enchères, de confier la procédure à la société Min-not et de charger le Maire de l'ensemble des formalités à accomplir, notamment la validation du cahier des charges.

Note : unanimité

POINT 2 : REPORT DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Les communes membres d'une Communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (soit le 5 août 2018), à titre optionnel ou facultatif, les compétences eau potable ou assainissement (compréhendant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, résultant du IV de l'article 64 de la Loi n° 2020-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Pour s'opposer au transfert à la Communauté de communes des compétences eau potable ou assainissement, ou de l'une d'entre elles, il est nécessaire qu'au moins 25 % des communes membres de la Communauté de communes représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens avant la date du 1^{er} juillet 2019. En ce cas, le transfert des compétences interviendra à la date du 1^{er} janvier 2026.

Or, la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse n'exerce pas la compétence eau potable et/ou assainissement (compréhendant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la date du 5 août 2018.

Il est rappelé que la compétence eau potable est Communale.

De ce fait, la commune souhaite reporter le transfert des compétences assainissement (compréhendant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif) à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse à la date du 1^{er} janvier 2026.

Il vous est proposé en conséquence de vous opposer au transfert obligatoire des compétences assainissement à la Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse à compter du 1^{er} janvier 2020, sachant que ces compétences sont assurées par le SIAHVV.

Note : unanimité

POINT 3 : CONVENTION D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ENTRE LA COMMUNE ET « EAU DU SUD PARISIEN »

La Ville de Saint-Rémy-les-Chevreuse a délibéré le 19 décembre 2018 pour approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'approvisionnement en eau potable avec Eau du Sud Parisien (délibération n°78/575/2018/158).

Elle a en même temps conduit une procédure pour renouveler le contrat de concession de distribution d'eau potable. Au cours de cette procédure, il a été négocié d'un commun accord que la mise en place de compteurs aux entrées et sorties de la Ville contribuerait à améliorer le rendement du réseau de distribution de la Commune. Aussi, Eau du Sud Parisien installera ces compteurs.

Il y a donc lieu de modifier la convention d'achats d'eau en gros pour inclure ces nouvelles dispositions. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

D'APPROUVER la nouvelle convention d'approvisionnement en eau avec Eau du Sud Parisien, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Vote unanime

POINT 4 : CONCESSION DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - SAINT REMY LES CHEVREUSE - APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Le contrat de Délégation de Service Public signé en 1987 avec Suez arrive à échéance le 30 juin 2019. Ce contrat exceptionnellement long a fait l'objet d'un audit conduit par la Société Pro Polis Conseils d'avril à septembre 2018. Les principales conclusions de cet audit ont été présentées lors d'une séance décidée à l'ensemble des membres du Conseil municipal, le 12 septembre 2018 :

- Le tarif très élevé, principalement expliqué par le poids des travaux mis à la charge du Déléataire et les difficultés de consolidation a posteriori
- Un bon niveau de renouvellement
- La nécessité de contractualisation des achats d'eau en gros,
- Un bon niveau de rendement à l'échelle globale de l'alimentation par les usines de Suez, non représentatif de la situation de la Commune dont les réseaux sont relativement anciens et fuyards,
- Un taux de réclamation très élevé
- Un parc de compteurs ancien, à renouveler éventuellement grâce au déploiement de la télé-relève dans le futur contrat.

Par une délibération en date du 20 septembre 2018, la Commune de Saint-Rémy-les-Chevreuse a décidé de concéder le service public d'eau potable.

Un avis de publicité a été adressé par la Commune aux journaux suivants :

- BOAMP : avis transmis le 7 décembre 2018,
- Le Monteur : avis transmis le 8 décembre 2018,
- Marchés Online : avis transmis le 8 décembre 2018

Le délai de remise des candidatures a été fixé au 18 janvier 2019 à 12h.

Sur la base des conclusions de l'audit, le projet de contrat prévoit une offre de base pour l'exploitation « a minima » du service, et deux options pour la réalisation de travaux sur les réseaux et pour le déploiement de la télé-relève.

Dans le cadre de la clôture du précédent contrat, Suez a constaté l'existence de prêts de l'Agence de l'eau en cours de remboursement. Une option 3 a donc été rendue nécessaire pour la reprise de ces emprunts dans le cadre du futur contrat. Cette clarification a été apportée à l'ensemble des candidats lors de la phase de préparation des offres.

1. Sélection des candidatures

Suite aux mesures de publicité relatives à l'avis d'appel à candidatures, la Commission de Concession de Service Public (CSP), réunie le 18 janvier 2019 à 16h30, a procédé à l'ouverture et à l'analyse de la candidature reçue.

1^{er} candidat : SUEZ

une seule réponse !!!

Dans cette séance, la Commission CSP a jugé que la candidature était acceptable et a procédé à l'ouverture de l'offre.

A l'ouverture des plis, l'offre initiale du candidat propose les tarifs suivants * :

	Facture au 01/01/18	SUEZ					
		Offre de base	Option 1 Travaux	Option 2 Télé-relève	Option 3 Emprunts	Variante 1 Patrimoine	Variante 2 Rendement
Compteur DN25	53,64	55,12					
Consommation €/m ³	2,1479	1,2991	0,13	0,29	0,10	0,6	0,5
Facture 120 m ³ €/an	311,39	211	+15,6	+ 34,8	+12	+72	+60
			273,5 €/an			295€/an	318,2€/an

* La partie « Compléments au projet de contrat » et la synthèse de l'offre initiale (intitulée « Cœur de l'offre ») présentent des tarifs différents. Le tableau reprend les tarifs confirmés ensuite par les réponses du candidat avant négociation.

2. Examen des offres des candidats

La Commission de Concession de Service Public s'est réunie à nouveau le 5 février 2019 à 17h pour une présentation de l'analyse détaillée de l'offre reçue.

Vu le rapport et l'avis de la Commission de Concession de service public, Monsieur le Maire a décidé d'engager les négociations avec le candidat en deux temps : 1^{ère} séance le 4 mars 2019 à 17h, 2^{ème} séance le 18 mars 2019 à 18h.

3. Négociations

Une invitation à la négociation et une liste de questions a été adressée au candidat, avec demande de réponses pour le 25 février 2019, afin de préparer la première séance de négociation.

Les réponses ont été apportées dans les temps. Les corrections par rapport aux erreurs et omissions constatées lors de l'analyse des offres initiales ont été apportées.

Le 4 mars 2019, le candidat a été reçu pendant une durée d'une heure trente. Lors de cette séance, il a été demandé de remettre une nouvelle offre pour le 13 mars 2019 à 17h avec la confirmation des points évoqués lors de la réunion de négociations et une nouvelle offre de tarif. En particulier, la Ville a apporté les clarifications suivantes sur la formalisation de l'offre :

1. Programmes de logements à prendre en compte
2. Construction d'une offre complète sur le modèle de la variante 2 sur la base des options 1, 2, 3 avec
 - a. Option 1 : le meilleur taux de renouvellement possible
 - b. Option 2 : le maintien de l'amortissement de la télé-relève sur 5 ans (à ce stade de la négociation)
 - c. Option 3 : l'acceptation du maintien de la durée des remboursements à l'agence de l'eau selon le calendrier prévu par les conventions.

Le 18 mars, le candidat a à nouveau été reçu pendant une durée d'une heure trente. Une nouvelle offre a été présentée, répondant aux demandes de la Ville. M. le Maire a demandé quelques derniers ajustements à Suez à fournir pour le 22 mars 2019 à 17h.

La dernière offre a été réceptionnée dans les délais et répond à la demande de la Ville :

- Révision de la convention d'achats d'eau en gros pour la prise en compte des compteurs d'entrée/sortie de ville,
- Amortissement des investissements liés à la télé-relève sur 10 ans,
- Montant de travaux sur les canalisations.

Note: favorable

POINT 5 : CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE

Au cours des années 70, le développement urbain de la Commune entraînait une augmentation massive des besoins en eau potable.

Simultanément, Suez Eau France avait réalisé à Morsang-sur-Seine, une nouvelle usine de traitement d'eau de Seine et avait entrepris d'interconnecter les ressources en eau d'Aubergenville à celle de l'Usine de Morsang-sur-Seine.

Considérant qu'il était de l'intérêt de la commune de faciliter au maximum la desserte en eau potable, la commune avait assuré la maîtrise d'ouvrage d'une canalisation d'eau potable de diamètre 800mm

sur une longueur de 4832 ml sur le territoire des communes de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et de Magny-lès-Hameaux jusqu'à Châteaufort.

Les travaux correspondants ont été réalisés par SUEZ Eau France dans le cadre des avenants n° 8 du 5 janvier 1973 et n° 9 du 28 février 1977 au traité de concession pour la distribution publique d'eau potable en vigueur à l'époque.

Au terme des avenants, soit en 2007, la canalisation aurait dû être remise gratuitement à la collectivité. Néanmoins, ne pouvant l'exploiter, Suez en a gardé la jouissance.

Il s'agit alors de régulariser ces actes et d'autoriser Suez à utiliser la canalisation afin de transporter l'eau potable de l'usine de Morsang-sur-Seine à l'usine d'Aubergenville.

Suez continuera à assurer la gestion des servitudes attachées à la canalisation, l'entretien de l'ouvrage et les charges y afférant. La durée de la convention est de 30 ans.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal

D'APPROUVER les termes de la convention pour l'utilisation d'une canalisation d'eau potable avec SUEZ Eau France et ses annexes ci-jointes,
DE DIRE que la présente convention est établie pour une durée de 30 ans, à compter de sa notification à SUEZ Eau France,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation d'une canalisation d'eau potable avec Suez Eau France et les actes qui en découlent.

Note: favorable

POINT 6 : SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS - SUITE

Par délibération n° 78/575/2019/27, le Conseil municipal du 28 mars 2019 a attribué les subventions aux associations au titre de l'année 2019.

Il était prévu que les dossiers incomplets, dont l'instruction était encore en cours de finalisation, seraient présentés ultérieurement, dans le cadre d'une nouvelle délibération.

A cet effet, un montant estimatif de 32 982 € avait été réservé.

La Commission Vie associative s'est réunie le 9 avril dernier afin d'analyser les dossiers finalisés et propose les montants qui suivent. Une autre séance sera nécessaire pour les derniers dossiers.

Le présent projet de délibération a donc pour objet :

- **DE DECIDER** de l'attribution nominative des subventions aux associations, dont l'instruction des dossiers était encore en cours de finalisation, au titre de l'année 2019 comme suit :

	Subvention attribuée en 2018	Subvention proposée en 2019
Société musicale - Ecole de musique	7 250 €	7 800 €
La Racine (monnaie locale)	1 ^{ère} demande en 2019	- €
Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)	7 000 €**	11 500 €**
PEEP Lycée Vallée de Chevreuse	300 €	300 €

* : après déduction de la location de l'EJR
 ** : sans déduction de la location de l'EJR

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019 de la commune de Saint-Rémy-les-Chevreaux,

DAUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

*Vote: Bourdel 8 abstentions***

POINT 7 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL'OUT

La politique culturelle de la ville s'engage pour une dynamisation de la programmation événementielle, avec la volonté de développer l'offre culturelle dans les différents quartiers de la ville.

Afin de répondre à cet objectif, un festival est créé le ~~dernier week-end de mai~~ *5-29-30-31 août 2019*, sur une période de transition entre vacances et rentrée scolaire : le Festival'OUT.

Ce festival est un événement de valorisation de l'environnement de la Vallée de Chevreuse, en s'appuyant sur les fondations de patrimoine et les lieux naturels du territoire. Un événement intergénérationnel au croisement des questions culturelles, de patrimoine, d'environnement, de valorisation des productions locales et de la qualité de vie, avec une visée d'attractivité touristique au-delà du public local. La programmation artistique de qualité constitue un vecteur pour l'attractivité de notre commune et de la Vallée de Chevreuse aux niveaux départemental et régional. Les questions du développement responsable et de l'écomobilité sont également dans l'ADN du projet.

Les 29-30 et 31 août

Cet événement prévu ~~sur un week-end~~ *proposera :*

- des visites des fondations (sur le principe Un Jour / Une Fondation / Un espace naturel),
- des visites commentées du patrimoine naturel,
- des rencontres avec les producteurs et artisans du Parc Naturel Régional (PNR) et un temps fort gastronomique,
- des lectures/contes pour les enfants,
- des spectacles jeune public et tout public d'arts de la rue dans les lieux de patrimoine et les espaces naturels,
- une parade participative pour l'ouverture du festival,
- des ateliers de sensibilisation à l'environnement,
- une exposition de photographies d'enfants et de jeunes de leurs regards sur la ville et son environnement.

Les sites concernés par l'évènement sont : la Fondation de Coubertin, la Fondation Marta Pan - André Wogenscky (sous réserve), la Fondation Raymond Devos...

Afin de mettre en œuvre ce programme, le service culturel noue des liens et des partenariats avec :

- les trois fondations concernées,
- le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse,
- l'Aiguillage / maison de l'écomobilité et l'Office du patrimoine culturel et naturel,
- les commerçants/artisans locaux,
- les associations de la ville et de la Vallée,
- les media locaux et régionaux.

Le Conseil départemental des Yvelines peut participer au financement de ce nouvel événement à hauteur de 30%. Les demandes de subvention doivent être déposées une fois l'évènement suffisamment avancé dans son organisation et passer en commission avant le début de la manifestation.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

DE SOLLICITER auprès du Conseil départemental des Yvelines une subvention au titre du dispositif « Aide aux manifestations culturelles attractives » dans le cadre de l'organisation du Festival'OUT,

DE DIRE que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2019 de la commune,

DAUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote: Juvignyville

POINT 8 : TARIFICATION SÉJOUR ALSH – ÉTÉ 2019

Il est proposé aux enfants fréquentant les écoles élémentaires et le centre de loisirs un séjour d'été en bord de mer. Ce séjour aura lieu dans le gîte de l'association Diabolo au 412 avenue Notre Dame, 85440

TALMONT-SAINT-HILAIRE, en Vendée, agréé DDCSPP, du lundi 15 juillet au lundi 22 juillet 2019 (8 jours - 7 nuits). Le groupe sera composé de 24 enfants encadrés par 3 animateurs et un directeur BPIEPS. Le transport vers l'hébergement s'effectuera à l'aide du prestataire habituel par un car de la SAVAC.

Les jeunes pratiqueront les activités suivantes :

- 3 séances de surf ou de bodyboard (selon l'âge) encadrées par des moniteurs diplômés d'Etat
- 1 visite d'un château
- 1 séance de pêche
- 1 journée aux Sables d'Olonne avec la navette de transport
- 1 journée de location de vélo ou trottinette
- Des activités adaptées à l'environnement et des veillées organisées par les animateurs

Le coût du séjour est composé :

- ⇒ Par enfant
 - Transport en car : 1 894,00 €
 - Hébergement en pension complète : 6 720,00 €
 - Activité et déplacement sur place : 1 902,00 €
- Le coût pour les enfants : 10 516,00 € / Le coût par enfant : 438,17 €**

- ⇒ Pour le personnel
 - Hébergement : 1 120,00 €
 - Participation aux activités avec les enfants : 228,00 €
 - Heures supplémentaires (5 h par nuitée +convoyage pour chaque animateur) + heures du dimanche + Charges patronales : 6 202,40 €
 - 1 formation Brevet de surveillance de baignade : 350,00 €
- Le coût de la charge de personnel (3 animateurs + 1 directeur) : 7 900,40 €**

⇒ Coût global du séjour : 18 416,40 €
La charge du personnel sera imputée 50% à la mairie et 50% aux familles.
Le coût par enfant sera donc de 603 €

Pour rappel, la participation financière est forfaitisée pour chaque enfant en fonction des quotients familiaux suivants :

- Quotient A : (au-delà de 20 248,01 €) : participation forfaitaire minorée de 10%
- Quotient B : (entre 9 527,01 et 20 248 €) : participation forfaitaire minorée de 15%
- Quotient C : (de 0 € à 9 527 €) : participation forfaitaire minorée de 20%
- Quotient Hors commune : base tarifaire

Afin d'être cohérent avec les tarifs de l'année dernière et de permettre à l'ensemble des jeunes (Saint-Rémois et extérieurs) qui fréquentent les centres de loisirs tout au long de l'année de pouvoir profiter de ce séjour, la somme forfaitaire demandée comme participation est basée sur le tarif du prestataire.

Les tarifs proposés sont des lors :

	Coût global par jeune	Proposition Tarifs famille	Coût à charge pour la ville	% prise en charge Ville
Quotient A	603 €	542,30 €	60,70 €	10%
Quotient B	603 €	512,55 €	90,45 €	15%
Quotient C	603 €	482,40 €	120,60 €	20%
Quotient hors commune	603 €	603,00 €	0 €	0%

Enfin, il est précisé que les inscriptions sont **fermes et définitives**, et que dans le cas où il y aurait plus de demandes que de places disponibles, les critères retenus sont :

- Priorité aux enfants n'ayant pas déjà participé à un voyage
- Ordre d'inscription dans la liste en respectant la mixité (les inscriptions hors délai ne pourront être satisfaites que s'il reste des places disponibles)

Par ailleurs, toute inscription sera facturée sauf en cas de maladie empêchant l'intégration du séjour (Certificat médical obligatoire).

Il est proposé au Conseil Municipal de :

VALIDER l'organisation du séjour d'été pour les enfants de 6 à 12 ans du lundi 15 juillet 2019 au 22 juillet 2019, moyennant une participation financière des familles forfaitisée selon le quotient familial,

VOTER les tarifs comme indiqué, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document y afférent.

Vote: Unanimité

POINT 9 : TARIFICATION SÉJOUR ESPACE JEUNES « LA NORIA » ÉTÉ 2019

Il est proposé aux jeunes de La Noria un séjour d'été sport aventure. Il se déroulera à Jougue dans le Doubs (25), du lundi 29 juillet au vendredi 2 août 2019.

Le groupe sera composé de 12 jeunes de La Noria encadrés par une animatrice BAFA et un directeur BAFD.

Ils seront hébergés en pension complète au logis d'en haut, agréé DDCSPP et Education Nationale, du lundi 29 juillet pour le dîner au vendredi 2 août après le petit déjeuner avec un panier-repas pour le retour. Le transport aller et retour s'effectuera en TGV. Le transfert de la gare à l'hébergement sera pris en charge par le prestataire.

Les jeunes pratiqueront les activités suivantes encadrées par des moniteurs diplômés d'état dans chacune des disciplines :

- 1/2 journée Canyoning
- 1/2 journée Via Ferrata

- 1/2 journée Voile
- 1/2 Journée Spéléo
- 1/2 Journée Canoë
- 1/2 Journée Escalade
- Grands Jeux et veillées festives

Le coût global du séjour est composé :

- 1) du tarif du prestataire : soit **419,53 € par jeune**,
Incluant : transport, hébergement, pension complète, activités et sorties
- 2) du coût en charges de personnel (2 encadrants) : **210,00 € par jeune**

Le souhait de la municipalité est de prendre en charge 50% du coût de l'encadrement.
Le coût du séjour par jeune revient donc à 524,53 €.

Pour rappel, la participation financière forfaitisée pour chaque jeune est fonction des quotients familiaux suivants :

- Quotient A (au-delà de 20 248,01 €) : participation forfaitaire minorée de 10%
- Quotient B (entre 9 527,01 € et 20 248 €) : participation forfaitaire minorée de 15%
- Quotient C (de 0 € à 9 527 €) : participation forfaitaire minorée de 20%
- Quotient Hors commune (sur base tarifaire)

Les tarifs proposés sont dès lors :

	Coût global par jeune	Proposition Tarifs famille	Coût à charge pour la ville	% prise en charge Ville
Quotient A	524,53€	472,08 €	52,45 €	10%
Quotient B	524,53€	445,86 €	78,67 €	15%
Quotient C	524,53€	419,62 €	104,91 €	20%
Quotient Hors commune	524,53€	524,53 €	0 €	0%

Enfin, il est précisé que les inscriptions sont **fermes et définitives**, et que dans le cas où il y aurait plus de demandes que de places disponibles, les critères retenus sont :

- Adhérent à l'espace Jeune La Noria
- Priorité aux jeunes n'ayant pas déjà participé à un voyage
- Ordre d'inscription dans la liste en respectant la mixité (les inscriptions hors délai ne pourront être satisfaites que s'il reste des places disponibles)

Par ailleurs, toute inscription sera facturée sauf en cas de maladie empêchant l'intégration du séjour (certificat médical obligatoire).

Il est proposé au Conseil Municipal de :
VALIDER l'organisation du séjour d'été pour les 11/17 ans du lundi 29 juillet au vendredi 2 août 2019, moyennant une participation financière des familles forfaitisée selon le quotient familial

VOTER les tarifs comme indiqué.
D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document y afférent.

M. Daminette

POINT 10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°3 2019

Suite aux avancements de grade des agents communaux, à effet au 1^{er} juillet 2019, treize créations de poste sont nécessaires.

- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 3
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 2
- 6 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
Ancien effectif : 4 Nouvel effectif : 10
- 2 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe
Ancien effectif : 1 Nouvel effectif : 3
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
Ancien effectif : 2 Nouvel effectif : 3
- 1 poste d'opérateur principal des APS
Ancien effectif : 0 Nouvel effectif : 1

Les suppressions de poste qui en découlent doivent obligatoirement être présentées en comité technique. De ce fait, celles-ci feront l'objet d'une nouvelle délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme proposé.

DE DIRE que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence.

DE DIRE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Vote: Daminette

(Les dépenses correspondantes ont été prises en compte dans le budget 2019)